

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0235.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : *Le SCHOOL MARATHON le Mercredi 20 Mars 2024 (Association Azur Sport Organisation), Voie Sud de la Promenade de la Mer*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L.2213-1 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;
- VU** La demande formulée par **Azur Sport Organisation représentée par son Président Pascal THIRIOT, n° 61-63 Avenue Simone Veil – 06200 NICE ;**
Tél. 06.61.49.44.82 / Mail. pascalthiriot@gmail.com
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne le « **SCHOOL MARATHON** » qui se déroulera le **Mercredi 20 Mars 2024 de 09h00 à 12h00 sur la voie sud de la Promenade de la Mer à Cavalaire-sur-Mer,**
- CONSIDERANT** Que cette demande **concerne la Voie Sud de la Promenade de la Mer à Cavalaire-sur-Mer ;**
- CONSIDERANT** Qu'il importe d'assurer la **sécurité et le bon déroulement de ces 2 courses ludiques :**
- **800 m pour les niveaux CP, CE1 et CE2**
 - **1500 m pour les niveaux CM1 et CM2**

ARRETE

ARTICLE 1

Le Mercredi 20 Mars 2024 à compter de 08h45 et ce jusqu'à 12h00, La Circulation sera interdite à tous véhicules sur la totalité de la Voie Sud de la Promenade de la Mer dans le sens Cavalaire –

La Croix Valmer afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 2

Compte tenu du contexte sécuritaire actuel, des mesures de vigilance seront prises avec la mise en place d'un dispositif de sécurité (véhicules tampon et/ou barrières anti intrusion) sur les présentes manifestations en fonction de la configuration des lieux.

Différents protocoles de sécurité seront mis en place en fonction du périmètre géographique de la manifestation.

L'accès et le passage des secours devront être obligatoirement maintenu à tout moment sur la totalité du parcours de la course.

ARTICLE 3

La mise en place des barrières et déviations seront effectuées par les Services Techniques de la Mairie et les membres de l'Association Azur Sport Organisation.

ARTICLE 4

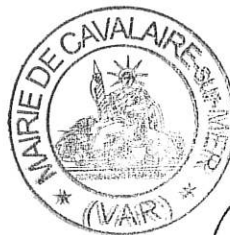
Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame l'Adjointe au Maire Déléguée aux Sports, Madame la Directrice du Service des Sports, Cabinet du Maire Mr BLANDIN (Cabinet du Maire), Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Mr MARTIN. S (Service Voirie), Monsieur PASSERON (Sous-préfecture de Draguignan), Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Président de l'Association Azur Sport Organisation, Mr NOILHAC (Com Com), Monsieur le Responsable de la Cellule Événementielle, Monsieur le Responsable des Transports ZOU ! sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 18/03/2024**



**Monsieur le Maire
Philippe LEONELLI**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr